



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2014

Publication : 13/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 12 mai 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 5/05/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 22

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Secrétaire de séance : Florence CROM

Délibération N°30-2014

Objet : Régime indemnitaire du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Jacques LANNOU

Considérant que Douarnenez Communauté fait partie de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, le montant maximal des indemnités du Président est de 1 853.22 €, soit 48.75 % du taux de l'indice 1015 et le montant maximal des indemnités du Vice-président est de 784.24 €, soit 20.63 % du taux de l'indice 1015.

Ceci représente une enveloppe budgétaire maximale de :

$$[1\ 853,22 + 5 (784,24)] \times 12 = 69\ 293,04 \text{ €}$$

Le montant de régime indemnitaire proposé :

- Indemnité du Président : 80,94% du montant maximal de la strate, soit 1 500,00 €
- Indemnité des Vice-présidents : 89,90 %, soit 705,03 €

soit un montant total de :

$$[1\ 500,00 + 6 \times (705,03)] \times 12 = 68\ 762,16 \text{ €}$$

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les dispositions présentées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 mai 2014

Le Président,
Jacques LANNOU



[Handwritten signature]